

Egalités, équité, discriminations par Jean-Paul Fitoussi

Le Monde du 3 décembre 2003

La décision, dans un régime démocratique, consiste avant tout à départager le champ de ce qui doit être égal et de ce qui peut rester inégal, l'objet même de la politique étant la délibération sur les normes de la justice présidant à ce choix. Le débat sur la "discrimination positive" s'inscrit à l'évidence dans le cours de cette délibération. Il est donc bienvenu, même s'il est lourd de conséquences dans un contexte où les pouvoirs publics paraissent craindre la montée des communautarismes.

Autant en éclairer les termes, de façon à éviter des confusions susceptibles de cristalliser des oppositions superficielles, tel le recours incantatoire à la belle notion d'égalité républicaine pour légitimer des inégalités de plus en plus substantielles.

Les voies de la recherche de l'égalité sont d'autant plus complexes que la notion d'égalité est mal définie. " L'idée d'égalité est, en effet, confrontée à deux types différents de diversités : l'hétérogénéité des êtres humains et la multiplicité ; des variables en termes desquelles l'égalité peut être appréciée", rappelle Amartya Sen. La difficulté vient ainsi du fait que l'espace auquel peut s'appliquer le concept est multidimensionnel, et que la définition de l'égalité dans l'une de ses dimensions implique, au sens causal, l'acceptation d'inégalités en d'autres dimensions. Par exemple, le principe "à travail égal, salaire égal" justifie que les rémunérations soient inégales lorsque les occupations sont différentes. On pourrait dire que tout positif politique - l'affirmation d'un principe d'égalité - possède son négatif social - le consentement à d'autres inégalités. L'égalité des chances peut s'accommoder de très grandes inégalités de réalisation et donc de positions. Mais ces inégalités seraient jugées inacceptables si la société avait l'impression que le principe initial - l'égalité des chances - n'avait pas été respecté.

La vraie question est donc : quelle égalité ou, plus précisément, "l'égalité de quoi ?", pour reprendre l'interrogation fondatrice de Sen. On comprend qu'elle fasse l'objet d'une délibération permanente et qu'elle soit à l'origine de tous les malaises sociaux.

L'un des moyens de forcer l'égalité des chances pour certaines catégories de la population qui souffrent d'un handicap réel ou supposé est une politique volontariste, traduction d'"affirmative action". Pourquoi ce terme, considéré comme étant synonyme de discrimination positive, reste un mystère : lorsque le handicap est réel, personne ne songe à qualifier l'intervention publique de "discrimination positive". Prévoir des rampes d'accès pour les handicapés est, au contraire, un moyen de lutter contre une discrimination objective - le fait que les handicapés seraient, en l'absence d'aménagement de l'espace public, davantage limités dans leur liberté d'aller et de venir.

Pareillement, les subventions aux bas salaires sont destinées à favoriser l'emploi de ceux dont les qualifications sont jugées insuffisantes pour que les entreprises les embauchent spontanément. Leur handicap est, si ce n'est objectif, du moins aisé à objectiver. S'agit-il d'une "discrimination positive" ? Et l'aide au logement ? Les incitations à l'emploi des chômeurs de longue durée ? Les bourses aux étudiants ?

On pourrait ainsi multiplier les exemples attestant que les interventions publiques sont généralement discriminantes parce qu'elles visent à compenser un handicap objectif ou susceptible d'être objectivé.

D'où le malaise éprouvé par beaucoup devant l'usage du terme discrimination positive. Il se réfère généralement à des politiques dont l'objectif est de compenser des handicaps "supposés", des discriminations qui n'ont aucun fondement objectif dans l'ordre du social, et aucune base juridique dans celui du droit - la couleur de la peau, la religion, etc. Ce faisant, de telles actions publiques courent le risque de transformer un enjeu social en problème de relations intercommunautaires. Car elles s'accommodent de pré jugés prenant leurs sources dans la sphère privée alors même qu'ils sont inacceptables dans la sphère publique de la laïcité.

DILEMME ET MALAISE Reconnaître que le groupe ethnique, la "race" ; ou la religion peuvent constituer des "handicaps" qu'il convient de corriger par une discrimination positive comporte un double inconvénient : objectiver les préjugés en cherchant à en corriger les conséquences ; affirmer la priorité de l'identité communautaire sur toutes les autres. Sur le premier point, il existe des moyens juridiques de combattre les discriminations "ethniques" et " raciales" qui devraient être utilisés avec une détermination bien plus grande qu'aujourd'hui. Celles-ci sont incontestables, comme l'ont souligné les rapports successifs du Haut Conseil à l'intégration. Et pourtant les condamnations pour discrimination raciale sont en nombre très limité en France. Or il s'agit d'un des plus beaux combats pour affermir notre égalité républicaine chancelante - ce mouvement d'égalisation des conditions par le moyen duquel les individus en viennent à se concevoir comme semblables, par-delà leurs particularités et les spécificités du ou des groupes auxquels d'autres les identifient, indépendamment de leur propre préférence.

Le second inconvénient est précisément celui-là. Comme le souligne encore, non sans malice, Amartya Sen : "Bien que l'exclusivité d'une identité particulière soit souvent présumée -en général de manière implicite-, je soutiens que cette hypothèse est tout à fait absurde. Nous relevons tous individuellement, dans nos vies respectives, de diverses identités liées à des contextes très variés. Un seul individu peut ainsi être à la fois d'origine malaisienne, présenter des caractéristiques raciales chinoises, être citoyen français, résidant aux Etats-Unis, chrétien, socialiste, femme, poète, végétarien, asthmatique, anthropologue, professeur à l'université, opposant à l'avortement, ornithologue, astrologue et profondément convaincu que des créatures extraterrestres visitent régulièrement la Terre dans des véhicules de toutes les couleurs, en chantant gaiement."

Parce que l'espace public est celui où nous sommes semblables, y participer au nom d'une autre identité que celle que confère la citoyenneté ou la résidence sur le sol national, ou la compensation d'un handicap objectivable, conduit à ériger la différenciation culturelle des membres du corps social en objet politique. Or cette différenciation qui, de fait, constitue une richesse appartient à la sphère privée et doit être tenue à saine distance de l'espace civique. Ne nous y trompons pas : dans la France du 22 avril 2002, la politique des communautés pourrait faire système avec celle des extrêmes.

La discrimination est un fait. Elle enferme les individus dans l'une de leurs multiples identités. Combattre cette discrimination en affirmant positivement cette identité, c'est lui donner une forme de validation formelle. Là est le dilemme ; là est la raison du malaise. Il n'existe pas de solution simple à ce problème, mais deux voies sont offertes. La première est celle de la discrimination positive qui substitue au "néгатif social" le "néгатif communautaire".

La seconde est double : d'une part, lorsque les conditions initiales dans lesquelles se trouvent certains individus sont trop défavorables, il convient de mettre en oeuvre des politiques susceptibles de faciliter leur intégration sociale, ce qui implique un traitement inégal des individus ou des groupes en raison de la diversité même de leurs conditions. Mais cela signifie simplement que l'action politique est fondée sur un principe d'égalité plus exigeant dont le but est d'empêcher la ségrégation sociale. Ce serait un comble de qualifier ce type de politique par les moyens qu'elles utilisent - l'action différenciée, la "discrimination" - plutôt que par les fins qu'elles poursuivent, la recherche de l'égalité. S'il faut que la société mobilise ses moyens en faveur des populations des zones urbaines sensibles, c'est pour corriger des inégalités non seulement moralement inacceptables mais qui de surcroît réduisent le bien-être de l'ensemble de la population.

L'équité n'est pas comme certains débats confus l'ont laissé entendre un substitut à l'égalité, mais une propriété du principe d'égalité que l'on choisit. Lorsque ce principe devient plus exigeant, les normes sociales deviennent plus équitables. D'autre part, notre pays doit se doter d'une institution de lutte contre les discriminations car elles entravent la marche du progrès social, c'est-à-dire de l'avancement de tous, pour éviter que l'utilisation d'autres moyens ne conduise à la perpétuation de l'enfermement de certains.